



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 7 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt et un, le sept octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Denis FONTAINE, Monsieur Luc LECRU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Mme Camille VYNCKIER-LOBROS.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Mme Apolline ARQUIER), Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Mme Maria Pilar DESRUMEAUX), Monsieur Philippe SIX (pouvoir donné à M. Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Sophie CANTON (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Anne VÉRISSIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à M. Alain RIME).

4 - AUTORISATION DE REMISES GRACIEUSES.

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines :

Vu en commission générale le lundi 27 septembre 2021.

Dans le contexte d'un contrôle juridictionnel des comptes produits par les comptables de la commune de Neuville-en-Ferrain pour les exercices 2015 à 2019, la Chambre régionale des comptes des Hauts de France a constaté que deux agents municipaux avaient perçu, en l'absence de délibération le prévoyant, une indemnité dès lors dépourvue de base juridique et ce à partir de 2008 pour l'un et de 2010 pour l'autre et jusqu'à la mise en œuvre de la phase 3 du RIFSEEP au 1^{er} avril 2021.

Une correspondance du comptable public daté du 13 août 2021 a ainsi demandé à la commune de bien vouloir émettre un titre de recettes à l'encontre des intéressées en récupération de l'indu, la prescription en la matière se limitant à deux ans à partir du 1^{er} jour du mois suivant le paiement erroné.

La collectivité a donc été amenée émettre à leur rencontre un titre de recettes d'un montant correspondant aux sommes devant donner lieu à remboursement.

Ces agents ont en effet indûment perçu une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) attribuée aux agents relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (EJE).

Les arrêtés leur attribuant cette prime mensuelle indue, respectivement pris en 2010 et 2008, visaient la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 1993 relative au régime indemnitaire des filières culturelle, sportive et médico-sociale, alors même que cette délibération ne prévoyait pas l'IFRSTS pour les EJE.

Pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 mars 2021, l'un des agents est ainsi redevable d'un montant de 4 496,34€ (titre N°652/2021) tandis que l'autre est redevable d'un montant de 4 707,62€ (titre N°653/2021).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant les recours gracieux formulés par les agents concernés par des correspondances en date du 23 septembre,

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes ;

Considérant la réalité de l'erreur technique de l'administration ayant attribué un régime indemnitaire sans fondement délibératif, de même que la situation particulière des agents concernés, leur bonne foi ainsi enfin que l'absence de faute commise par ces derniers.

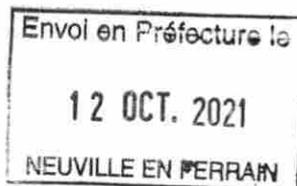
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à donner un avis favorable aux demandes de recours gracieux pour la remise totale des indus concernant ces agents.
- d'autoriser ces deux remises gracieuses totales, qui se traduiront par l'attribution de subventions aux agents au compte 6748 – autres subventions exceptionnelles pour un montant total de 9 203,96€.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Éric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

